



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2020-4659
Demande : Ajout ou modification à un produit – Mélanges en cuve
Produit : SOLO ADV II
Numéro d'homologation : 33720
Principe actif (p.a.) : Imazamox [IMZ]
Numéro de document de l'ARLA : 3187861

Contexte

Le produit SOLO ADV II est homologué pour le traitement de postlevée des lentilles Clearfield ainsi que du tournesol et du soja Clearfield pour la suppression de différentes latifoliées et graminées adventices. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'homologation du produit SOLO ADV II pour y ajouter un mélange en cuve avec l'herbicide Yuma GL Liquid EC (qui contient 96 g/L de quizalofop-p-éthyl) pour l'utilisation en postlevée sur les lentilles Clearfield, ainsi que sur le tournesol et le soja Clearfield pour la suppression large spectre des mauvaises herbes.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'était requise, car la formulation du produit reste inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, car aucune modification n'a été apportée à la dose d'application ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'étiquette SOLO ADV II pour y ajouter un mélange en cuve avec l'herbicide Yuma GL Liquid EC offrira aux cultivateurs une option pour la suppression large spectre des mauvaises herbes ainsi que plus de flexibilité quant aux lentilles Clearfield, et au tournesol et au soja Clearfield.

L'inclusion de l'herbicide Yuma GL Liquid EC comme produit d'association est appuyée étant donné que 1) le profil d'emploi du produit SOLO ADV II et de l'herbicide Yuma GL Liquid EC est conforme à ceux homologués pour chacun des produits d'association appliqués seuls et que 2) l'étiquette de l'herbicide Yuma GL Liquid EC ne contient pas d'énoncé d'exclusion qui empêche l'utilisation de ce produit dans un mélange en cuve avec tout autre herbicide qui n'est pas recommandé spécifiquement sur son étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que conformément à l'étiquette, les renseignements présentés étayaient adéquatement les allégations relatives à l'utilisation du produit SOLO ADV II en mélange en cuve avec l'herbicide Yuma GL Liquid EC en postlevée sur les lentilles Clearfield, ainsi que sur le tournesol et le soja Clearfield.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

3158590 2020, Waiver Request for the Exemption from Part 10, Value, Addition of a Tank Mix with Assure II Herbicide (active ingredient: quizalofop-p-ethyl) for use in Soybeans, Clearfield Lentils and Clearfield Sunflowers, DACO: 10.1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9